



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/06 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2022

OBJET :

**Adoption de la
nomenclature budgétaire et
comptable M57 au 1^{er}
janvier 2023**

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR – Mélanie GALVEZ – Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ
Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés : Régine FARLIN

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, son budget principal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du Service de Gestion Comptable d'ARLES, trésorier payeur de la commune, joint en annexe à la présente délibération,
 - Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal (et unique) de la commune d'AURONS à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Aurons. The seal contains the text 'MAIRE D'AURONS' at the top and 'A. - DU - N.' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written across the seal. To the right of the seal, the text 'Le Maire d'AURONS' is printed in blue.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (site www.telerecours.fr) et ce, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.*